

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Service de la coordination interministérielle  
et du courrier  
Affaire suivie par Bernadette BÉCHU

**A R R E T E** du **29 FEV. 2016**  
**portant ouverture d'enquête publique préalable à :**

- **la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable « Montet » et « Chambon », situés sur la commune de Déols,**
- **l'autorisation des ouvrages au titre du code de l'environnement,**
- **l'autorisation de prélever et d'utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine au titre du code de la santé publique par Châteauroux Métropole .**

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L11-1 et R11-4 à R11-13 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à 66 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 à L214-6, L215-13 R123-2 et suivants ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article L214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du 28 mai 2015 de Châteauroux Métropole, qui approuve les démarches à réaliser pour aboutir à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable « Montet » et « Chambon » et à l'autorisation de la dérivation des eaux souterraines et qui autorise son Président à entreprendre toute démarche et à signer tout acte à intervenir en ce sens ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé, du 11 décembre 2000, proposant la délimitation des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable « Montet » et « Chambon » et les prescriptions qui y sont applicables ;

Vu le dossier déposé le 16 février 2016 par Châteauroux Métropole, préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable « Montet » et « Chambon » ;

Vu l'étude d'impact et autres pièces annexées à cette demande ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale datée du 28 janvier 2016 ;

Vu la désignation par le Tribunal Administratif de Limoges, le 17 février 2016, de la commission d'enquête ainsi que des suppléants ;

Considérant qu'une partie des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable « Montet » et « Chambon » proposés par l'hydrogéologue agréé se situe sur les communes de Montierchaume, de Diors, d'Étrechet et de Coings ;

Sur proposition de Mme le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable « Montet » et « Chambon », situés sur la commune de Déols, à l'autorisation de ces ouvrages au titre du code de l'environnement et à l'autorisation de prélever et d'utiliser à des fins de consommation humaine l'eau ainsi prélevée par Châteauroux Métropole, est ouverte du **jeudi 31 mars 2016 au lundi 2 mai 2016, 17 heures, inclus**. La mairie de DÉOLS est désignée siège de l'enquête publique.

**Article 2** – La commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal administratif de Limoges tel que suit :

Président : M. Jean-Marc DEMAY, cadre retraité de la fonction publique. En cas de défaillance de M. Jean-Marc DEMAY, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc HUBART

Membres titulaires : M. Jean-Marc HUBART, retraité de la Gendarmerie et M. Michel DELUZET, Directeur commercial en retraite.

Membres suppléants : M. Michel FOISEL, cadre de la fonction publique retraité et M. Marcel PROT, artisan à la retraite.

MM. FOISEL et PROT remplaceront MM. HUBART et DELUZET, uniquement en cas d'empêchement de ces derniers et exerceront alors leurs fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**Article 3** – Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de cette enquête sera affiché par les soins du maire des communes de Déols, de Montierchaume, de Diors, d'Étrechet et de Coings, aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés par le public, 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation de chacun des maires, qui sera transmise à la préfecture – Service de la coordination interministérielle et du courrier, au lendemain de la fin de l'enquête publique.

Le même avis sera affiché par le pétitionnaire aux abords immédiats des captages, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. La jurisprudence du Conseil d'État considère que l'affichage doit être réalisé, au minimum, aux principaux et plus proches points d'accès des captages.

**Article 4** – L'enquête sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux :

- LA NOUVELLE REPUBLIQUE du CENTRE OUEST
- L'AURORE PAYSANNE

par les soins du Préfet de l'Indre et aux frais du demandeur.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre ([www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)), rubrique « Enquêtes publiques, Protection de captage ».

**Article 5** – Le présent arrêté sera notifié par les soins de Châteauroux Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, à chaque propriétaire connu tel que mentionné dans l'état parcellaire.

**Article 6** – Les pièces du dossier comprenant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert par le maire, côté et paraphé par l'un des commissaires enquêteur seront déposés pendant **33 jours consécutifs**, dans les mairies **de Déols, de Montierchaume, de Diors, d'Étrechet et de Coings**

**du jeudi 31 mars 2016 au lundi 2 mai 2016, 17 heures, inclus**

et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels

- de la mairie de **Déols**, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi, de 8h30 à 12h00 ;
- de la mairie de **Montierchaume**, les lundis, de 14h00 à 18h00, les mardis, jeudis et vendredis, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, les mercredis et samedis, de 9h00 à 12h00 ;
- de la mairie de **Diors**, les lundis, mardis et vendredis, de 13h30 à 17h30 ; les mercredis, de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- de la mairie d'**Étrechet**, les lundis, de 13h30 à 17h30 ; du mardi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; le samedi, de 9h00 à 12h00 ;
- et de la mairie de **Coings**, les lundis, mardis et vendredis, de 14h00 à 17h30, les mercredis, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le samedi, de 9h00 à 12h00.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations directement sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique (Mairie de Déols : 2 avenue Général de Gaulle - 36130 DÉOLS), qui les annexera au registre d'enquête.

Ces observations pourront également être déposées par voie électronique, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : [pref-ep-montet-chambon@indre.gouv.fr](mailto:pref-ep-montet-chambon@indre.gouv.fr), en précisant comme objet du message « **Enquête publique CAPTAGES MONTET et CHAMBON** ». Elles seront alors tenues à disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais et annexées au registre d'enquête.

Le recueil des observations du public, que celles-ci soient reçues sur place, par courrier ou électroniquement, pourra avoir lieu jusqu'au lundi 2 mai à 17 heures, heure de clôture de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale pourront être consultés sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr), rubrique « Protection de captage ».

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès de M. Stéphane RAVEAU, représentant du pétitionnaire, service Eau-Assainissement, DGA Environnement et Espace public, Châteauroux Métropole, Hôtel de Ville, CS 80509 CHÂTEAUROUX Cedex, soit auprès de la délégation départementale de l'Agence régionale de Santé, Cité administrative George Sand, Bâtiment C, CS 30587, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex, aux heures d'ouverture.

**Article 7** – Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations du public

à la mairie de **DÉOLS**

- le jeudi 31 mars 2016 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 15 avril 2016 de 14h00 à 17h00,
- le lundi 2 mai 2016 de 14h00 à 17h00,

à la mairie de **MONTIERCHAUME**

- le mardi 5 avril 2016 de 9h00 à 12h00,

à la mairie de **DIORS**

- le mercredi 13 avril 2016 de 9h00 à 12h00,

à la mairie de **ÉTRECHET**

- le jeudi 21 avril 2016 de 14h00 à 17h00,

à la mairie de **COINGS**

- le samedi 23 avril 2016 de 9h00 à 12h00.

**Article 8** – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête déposés dans les mairies de Déols, de Montierchaume, de Diors, d'Étrechet et de Coings seront clos par l'un des commissaires enquêteurs.

Dans les 8 jours, le président de la commission d'enquête, ou le commissaire enquêteur désigné par lui, rencontrera le responsable du projet de Châteauroux Métropole et lui communiquera les observations écrites et orales (par PV de synthèse). Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 9** – La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter et rédigera son rapport d'enquête dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'une part, et ses conclusions motivées d'autre part en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Dans le délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête, composée uniquement des membres titulaires ou de suppléants dans le cas du remplacement d'un ou de deux titulaires défunts, adressera son rapport et ses conclusions au Tribunal administratif de

Limoges. Elle adressera également son rapport, ses conclusions, éventuellement le mémoire en réponse du pétitionnaire et l'ensemble des registres d'enquête à M. le Préfet de l'Indre – Service de la coordination interministérielle et du courrier.

**Article 10** – Après l'enquête publique, une copie du registre d'enquête, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée dans les mairies de Déols, de Montierchaume, de Diors, d'Étrechet et de Coings, ainsi qu'en préfecture de l'Indre, Service de la coordination interministérielle et du courrier, où toute personne physique ou morale concernée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Indre.

**Article 11** – A l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Indre prendra un arrêté qui autorisera ou refusera la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable « Montet » et « Chambon », l'autorisation de ces ouvrages au titre du code de l'environnement et l'autorisation de prélever et d'utiliser à des fins de consommation humaine l'eau ainsi prélevée par Châteauroux Métropole.

**Article 12** – Le Secrétaire Général de la préfecture, les Maires de Déols, de Montierchaume, de Diors, d'Étrechet et de Coings, le Président de Châteauroux Métropole, les membres de la commission d'enquête ainsi que les commissaires enquêteurs suppléants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique RAA.



Alain ESPINASSE